

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12
absents	0
Procurations	0

L'an Deux Mil vingt deux Le 17 Octobre Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: EYSSARTIER Jennifer à DELACOTE Aurélie
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : DROIT DE STATIONNEMENT – FOOD TRUCK VEZERE KEBAP – ALI CELIK

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande pour un droit de place, une fois par semaine le LUNDI soir, d'un food-truck proposant une restauration rapide de vente de Kebap, sandwicherie.

Il est également demandé un raccordement électrique.

Monsieur le Maire propose un droit de place annuel de 100 € pour le stationnement et le raccordement à l'électricité sur la rue Bertran de Born, en face de la boulangerie de Hautefort pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** le droit de place à l'entreprise 'Vézère Kebap' pour **100 €** du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 avec raccordement électrique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 18/10/2022
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221017-2022-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.